

**ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATION
pour bac pro ASSP**

Votre enfant entre en Bac professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne. Il devra faire, dès cette année, des stages pratiques dans des établissements de prévention ou de soins. Ces structures exigent de tous ses personnels et stagiaires d'être à jour de ses vaccinations. L'arrêté du 02 août 2013 soumet l'obligation des vaccins suivants (diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B, BCG) aux élèves de BAC PRO ASSP. **En cas de non vaccination ou retard vaccinal, la poursuite de sa formation en Bac Professionnel ASSP pourra être compromise.**

Le vaccin contre la Covid-19 n'est plus obligatoire mais reste fortement recommandé.

Le lycée n'est pas responsable de l'organisation des vaccinations.

Vous devez faire établir par votre médecin traitant l'attestation médicale de vaccination ci-dessous.

Je soussigné(e) Dr

certifie que :

M/Melle

né(e) le :

Candidat(e) au bac professionnel : Accompagnement, Soins et Services à la Personne est vacciné(e) et est apte à effectuer un stage dans un établissement de prévention ou de soins :

• **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite**

Dernier rappel		
Nom du vaccin	Date	N° de lot

• **Contre l'hépatite B**

Dernier rappel		
Nom du vaccin	Dates	N° lot
	1 ^{ère} injection	
	2 ^{ème} injection	
	3 ^{ème} injection	

Résultat de la sérologie : Immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non

• **Par le BCG**

Vaccin intradermique ou Monovax	Date (dernier vaccin)	N° lot

IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

• **Contre la Covid 19**

Dernier rappel		
Nom du vaccin	Date	N° de lot

Signature et cachet du médecin

**ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATION
pour CAP AEPE**

Votre enfant entre en CAP AEPE. Il devra faire, dès cette année, des stages pratiques dans des établissements de prévention ou de soins. Ces structures exigent de tous ses personnels et stagiaires d'être à jour de ses vaccinations. L'arrêté du 02 août 2013 soumet l'obligation des vaccins suivants (diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B, BCG) aux élèves de CAP AEPE. **En cas de non vaccination ou retard vaccinal, la poursuite de sa formation en CAP AEPE pourra être compromise.**

Le vaccin contre la Covid-19 n'est plus obligatoire mais reste fortement recommandé.

Le lycée n'est pas responsable de l'organisation des vaccinations.

Vous devez faire établir par votre médecin traitant l'attestation médicale de vaccination ci-dessous.

Je soussigné(e) Dr

certifie que :

M/Melle

né(e) le :

Candidat(e) au CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance est vacciné(e) et est apte à effectuer un stage dans un établissement de prévention ou de soins :

• **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite**

Dernier rappel		
Nom du vaccin	Date	N° de lot

• **Contre l'hépatite B**

Dernier rappel			
Nom du vaccin	Dates		N° lot
	1 ^{ère} injection		
2 ^{ème} injection			
3 ^{ème} injection			

Résultat de la sérologie : Immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non

• **Par le BCG**

Vaccin intradermique ou Monovax	Date (dernier vaccin)	N° lot

IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

• **Contre la Covid 19**

Dernier rappel		
Nom du vaccin	Date	N° de lot

Signature et cachet du médecin